Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026 2026-10-74
ID : 071-217101054-20261012-2026_10_74-DE

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET de la délibération:

Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AD n° 301 à usage de voirie du lotissement le Pré d'Arlay

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**
Présents à la séance : **23**

Suffrages exprimés : **29**

Le Conseil a été convoqué le : 6 octobre 2026
La liste des délibérations a été publiée et affichée le 13 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX
(12 octobre 2026)

Le Conseil Municipal s'est réuni le douze octobre deux mille vingt-six à 19h15, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CASTEIL Katia, CORTAMBERT Agnès, DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, DUVAL Philippe MANCIAT Quentin, MÉTIVIER Guillaume, MONTEIX Anne, TREMEAU Gaël, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, CHEVALIER Lola est excusée et donne pouvoir à COCHET Grégory, DA CUNHA Julie est excusée et donne pouvoir à MARTINS Chanel, GERMAIN Annabelle est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, VERCHÈRE David est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie.

Rapporteur : Loïc BRASSEUR

EXPOSE

Par courrier du 21 avril 2023, M. Stainmesse représentant l'ensemble des copropriétaires du lotissement le Pré d'Arlay - chemin du Carge d'Arlay- a demandé le transfert dans le domaine communal de la parcelle cadastrée AD n° 301. Il s'agit d'une parcelle de 820m² à usage de voirie comprenant la desserte de 6 accès riverains avec des plantations.

Au vu de l'affectation de la parcelle, le 21 avril 2026 les services techniques municipaux et le service assainissement de Mâconnais-Beaujolais Agglomération en la présence de Monsieur Stainmesse, ont effectué un état des lieux, ne détectant pas d'obstacles majeurs à la rétrocession.

D'après le relevé cadastral, la parcelle AD n°301 est la propriété de la Société I 2 M représentée par M. Ammar MONGI. Le 12 mai 2026, celui-ci a donné son accord de principe pour une cession à la commune de Charnay-Lès-Mâcon à l'euro symbolique. La commune s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais pour la mise en œuvre.

À l'issue de la vente, la parcelle intégrera le domaine privé communal.
De ce fait, il convient de régulariser la cession et d'officialiser par acte authentique cette acquisition par la commune.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition de la parcelle AD n° 301 sise Lotissement le Pré d'Arlay.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 071-217101054-20261012-2026_10_74-DE

- L'acquisition se fera à l'euro symbolique,
- Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la propriété des personnes publiques,
VU l'accord de M. Ammar MONGI pour la cession de la parcelle AD n° 301 sise Lotissement le Pré d'Arlay
VU l'avis favorable de la commission unique du 12 octobre 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après intervention de Christine Robin et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition de la parcelle AD n° 301 sise Lotissement le Pré d'Arlay
PRECISE que L'acquisition se fera à l'euro symbolique, les frais notariés seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

VILLE DE CHARNAY-lès-MACON (Saône-et-Loire)

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publicité ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr , dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage ou de la notification de la décision, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.